

Pour la construction d'une usine au Lieu en 1840

Cet épisode de l'histoire de notre industrie horlogère pourrait presque passer pour un fait divers, puisque celui-ci n'eut aucune prolongation quelconque.

Cela se découvre en 1840 dans le registre de la Municipalité du Lieu :

On dépose sur le bureau un prospectus soit projet d'association pour former un établissement d'horlogerie dans le cercle du Pont, dont le siège principal serait au Lieu, entre Messieurs Henri Dépraz, marchand horloger au Séchey, Marc Meylan, marchand horloger au dit lieu¹ Lieu, François Aubert marchand au Lieu et Edouard Piguet, aux Esserts de Rive. Lesquels demandent, en s'appuyant sur les motifs annoncés dans le prospectus, eu égard aux avantages qui en résulteraient pour l'industrie de l'horlogerie de ce cercle, un prêt de vingt mille francs à la commune pour cinq ans, sur la garantie de leur cautionnement solidaire les uns pour les autres, sans intérêt pour la première année, au un et demi pour la seconde, au deux et demi pour la troisième, au trois pour cent pour les deux dernières années, avec faculté de rembourser pendant ce terme pour deux mille francs.

Vu le projet de l'établissement et d'association, ensuite de discussion, délibérant sur la demande, la municipalité décide de prêter aux prénommés dix mille francs aux conditions posées par eux sous réserve seulement qu'ils fournissent des sûretés suffisantes pour cautionnement ou autrement, et ce d'après les considérants ci-après :

1o Que cette entreprise, aidée de la commune, pourrait être d'un très grand avantage pour la prospérité de l'industrie dont il s'agit.

2o Que le développement de cette industrie favoriserait considérablement les autres et donnerait de la vie à toute espèce de commerce.

3o Que si cet établissement prenait force, il pourrait favoriser un grand nombre de pères de familles qui pourraient faire avantageusement apprendre l'état à leurs enfants.

Il est vrai qu'en souscrivant à ce prêt aux conditions posées, c'est un sacrifice, mais on a l'espoir si l'établissement a lieu, que ce sacrifice, par les nombreux avantages qu'il laisse entrevoir, portera ses fruits qui dédommageront amplement la commune.

C'est pourquoi en soumettant la chose au Conseil communal, la municipalité lui en recommande l'adoption dans sa première assemblée².

L'affaire passa avec préavis au Conseil communal le 22 juin 1840 :

Il est fait lecture d'un 4^e préavis de la municipalité tendant à faire un prêt de 10 mille francs ensuite de la demande de 20 mille qu'ont faite à la municipalité

¹ Soit au Séchey

² ACL, A14, du 20 avril 1840

les sieurs Marc Meylan, Henri Dépraz du Séchey, François Aubert du Lieu et Edouard François Aubert du Lieu et Edouard Piguët des Esserts de Rive, tous marchands horlogers, lesquels se proposent de fonder un établissement d'horlogerie dans la commune du Lieu. Un prospectus³ avec toutes leurs raisons accompagne le dit préavis.

Monsieur le président consulte l'assemblée afin de savoir si elle veut s'occuper dans cette séance de cette affaire. Le Conseil, sur cette proposition et vu la gravité de la question, décide de renvoyer cet objet à l'examen d'une commission de cinq membres dont il confère la nomination au bureau. Les membres du bureau passant à la nomination de cette commission, elle se trouve composée de Messieurs Georges Reymond, procureur, Louis de Pierre Rochat des Charbonnières, Elie Meylan du Crêt, Louis Rochat horloger du Lieu, Louis Piguët aux Marais.

Monsieur le Président déclare la séance levée.

Lieu, le 22 juin 1840

Ch. Cart. secrétaire⁴.

On retrouve trace de l'affaire le 1^{er} avril 1841 :

Rapport sur le préavis de la Municipalité pour le prêt de 10 mille francs, horlogerie.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que ses premières opérations seront d'entendre le rapport de la Commission qui fut nommée par le Conseil dans son assemblée du 22 janvier 1840 au sujet d'un préavis de la municipalité concernant un prêt de 10 mille francs qu'elle aurait été disposée de faire à Messieurs Marc Meylan et Henri Dépraz, négociant au Séchey, et François Aubert du Lieu & Edouard Piguët des Esserts-de-Rive, sur la demande qu'ils en avaient faite pour les aider à fonder un établissement d'horlogerie dans la commune, afin de donner plus d'extension à cette branche d'industrie.

Les conclusions de la Commission portent de ne rien prescrire sur le contenu du préavis, attendu que cette association s'est dissoute d'elle-même, mais de renvoyer le tout à la Municipalité en la priant de témoigner la reconnaissance de la commune à ces 4 citoyens pour les bonnes raisons contenues dans leur mémoire⁵.

Sans doute que le projet de ces Messieurs n'était-il pas assez mûr, où qu'ils pensaient prendre trop de risques en mettant sur pied ce nouvel établissement.

Mais retrouve-t-on la trace de ces marchands horlogers ?

³ Sans surprise, non retrouvé.

⁴ BA3, pp. 327-328.

⁵ BA 3, p. 334. On regrette naturellement de ne pas avoir eu entre les mains mémoire et rapport de la Commission.

Marc Meylan du Séchey figure déjà dans la liste de 1827⁶. Il y est placé sous le numéro 137, Meylan Marc Eloy, horloger. Il paie un impôt plutôt faible de 0/2/2.

Henry Dépraz du Séchey figure aussi dans cette liste. No 115, horloger. Il doit s'acquitter d'un impôt nettement plus élevé de 3/3/7 ¼.

Il y a donc une différence notable de situation entre ces deux personnes. Ce qui ne veut pas dire qu'en 1840 Marc Meylan n'aurait pas pu rejoindre son collègue.

Les deux autres personnes, du Lieu et des Esserts de Rive, ne figurent pas dans la liste. En treize ans, ils ont eu cependant tout loisir de s'établir.



Le Lieu douze ans plus tard, soit en 1852, par Devicque. Si l'usine s'était réalisée, on aurait peut-être pu y comprendre un bâtiment de plus !

⁶ Supplément à l'histoire de la communauté du Lieu, Le Pèlerin, 1995, pp. 44 à 50. Idem pour la suite.